

# ***NOËL-CERNEUX***

*Plan*

*Local  
d'Urbanisme*



*Élaboration initiale*

## ***III - Orientations d'aménagement et de Programmation***

*Vu pour être annexé  
à la délibération du conseil municipal  
du 25 juin 2015*

*Le Maire  
Serge GUINCHARD*

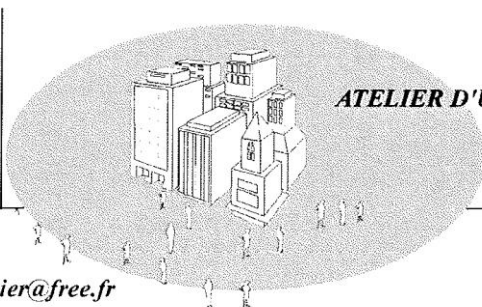
|                                                   |              |
|---------------------------------------------------|--------------|
| Arrêté par délibération du conseil municipal le   | 25 juin 2015 |
| Approuvé par délibération du conseil municipal le |              |

**Orientations d'aménagement et de programmation  
réalisées par les bureaux d'études :**

☎ 03 81 98 57 35

☎ 03 81 98 41 77

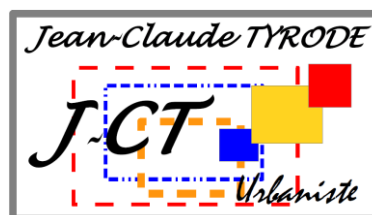
✉ [architecteregnier@free.fr](mailto:architecteregnier@free.fr)



**ATELIER D'URBANISME ET D'ARCHITECTURE  
PHILIPPE REGNIER**

✉ 1 Bis rue de Champvallon  
25200 BETHONCOURT

Jean-Claude TYRODE  
14 rue Jodry 25550 BAVANS  
03 81 96 24 96 // 06 82 24 26 41  
[jean-claude.tyrode@orange.fr](mailto:jean-claude.tyrode@orange.fr)



## *Sommaire*

|                                                                         |               |
|-------------------------------------------------------------------------|---------------|
| <b>Rappel des orientations des orientations générales du PADD</b>       | <b>P 4</b>    |
| <b>Les orientations d'aménagement et de programmation de la commune</b> | <b>P 5</b>    |
| • <del>Les Prés Laude</del>                                             | <del>P6</del> |
| • <del>Le Crêt Barré</del>                                              | <del>P7</del> |
| • Le Vieux Village                                                      | P8            |

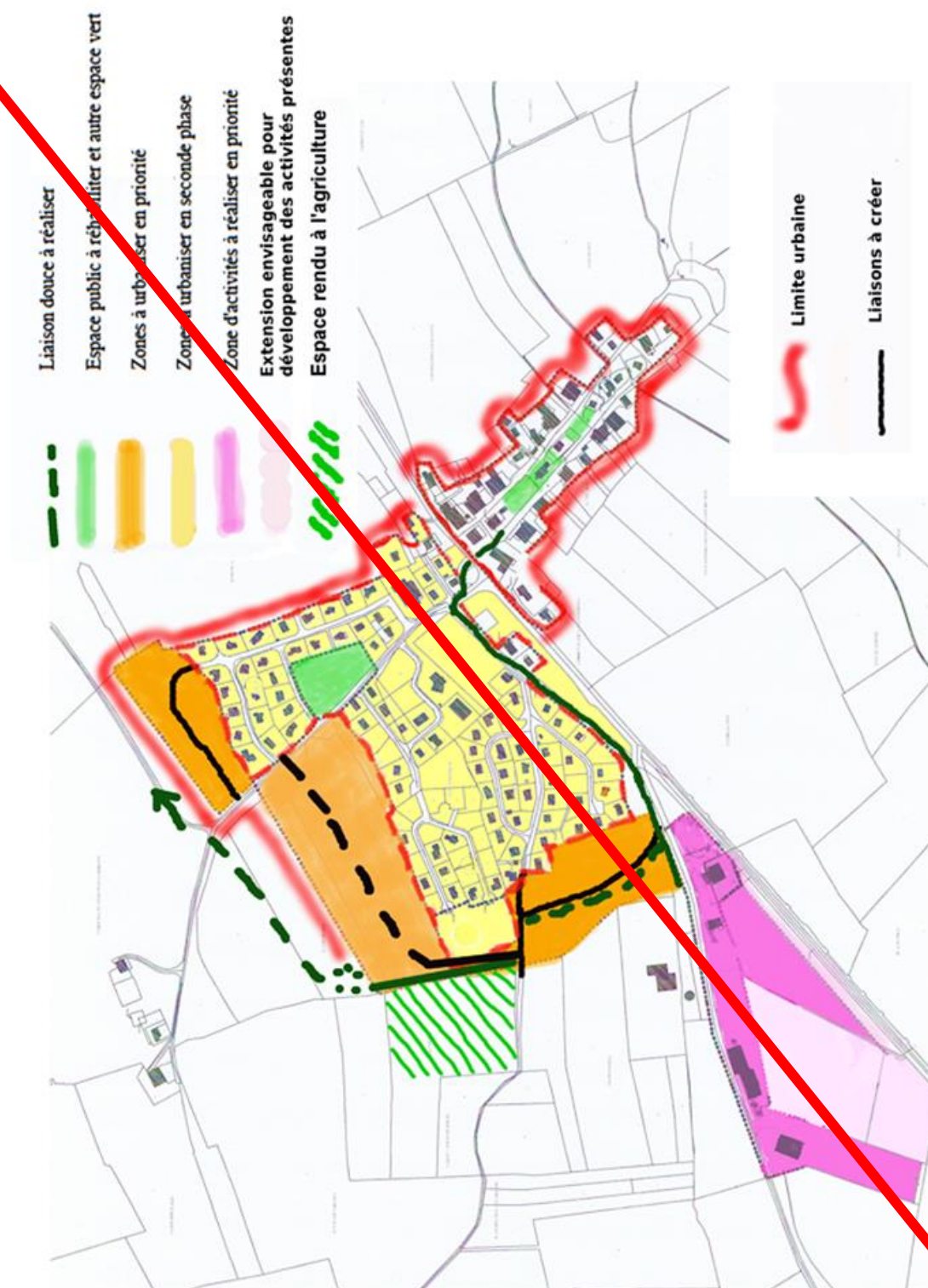
## *Rappel des orientations des orientations générales du PADD*

Le schéma illustrant le PADD situe de manière générale les zones de développement ; zones à urbaniser en indiquant leur ordre sommaire d'ouverture à l'urbanisation et la zone d'activités.

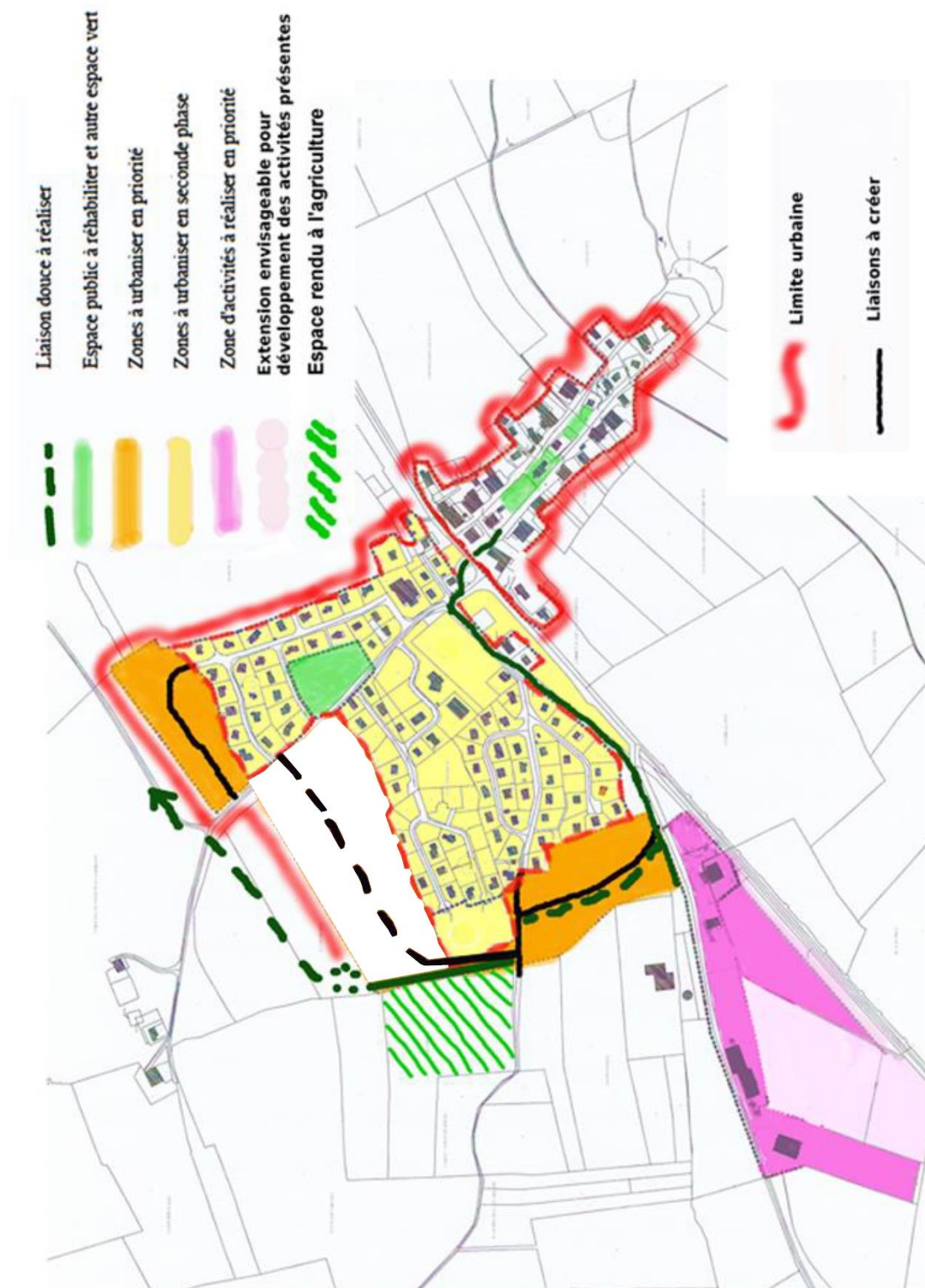
Il fixe les limites d'extension urbaine, les zones à conserver vierges de construction les espaces verts.

Il définit les dessertes principales à réaliser pour desservir les différentes zones au fur et à mesure de leur urbanisation.

Il indique les liaisons douces en site propre ou non à réaliser.



**PLAN SUPPRIME ET REMPLACE PAR**



Ces points sont des éléments d'une orientation générale d'aménagement et de programmation qui seront précisés par orientation.



## Les orientations d'aménagement et de programmation de la commune

Les liaisons douces représentées sur le schéma des orientations générales du PADD représentent la première orientation d'aménagement ~~qui concerne des zones Ue, AU1, AU2-A et N.~~

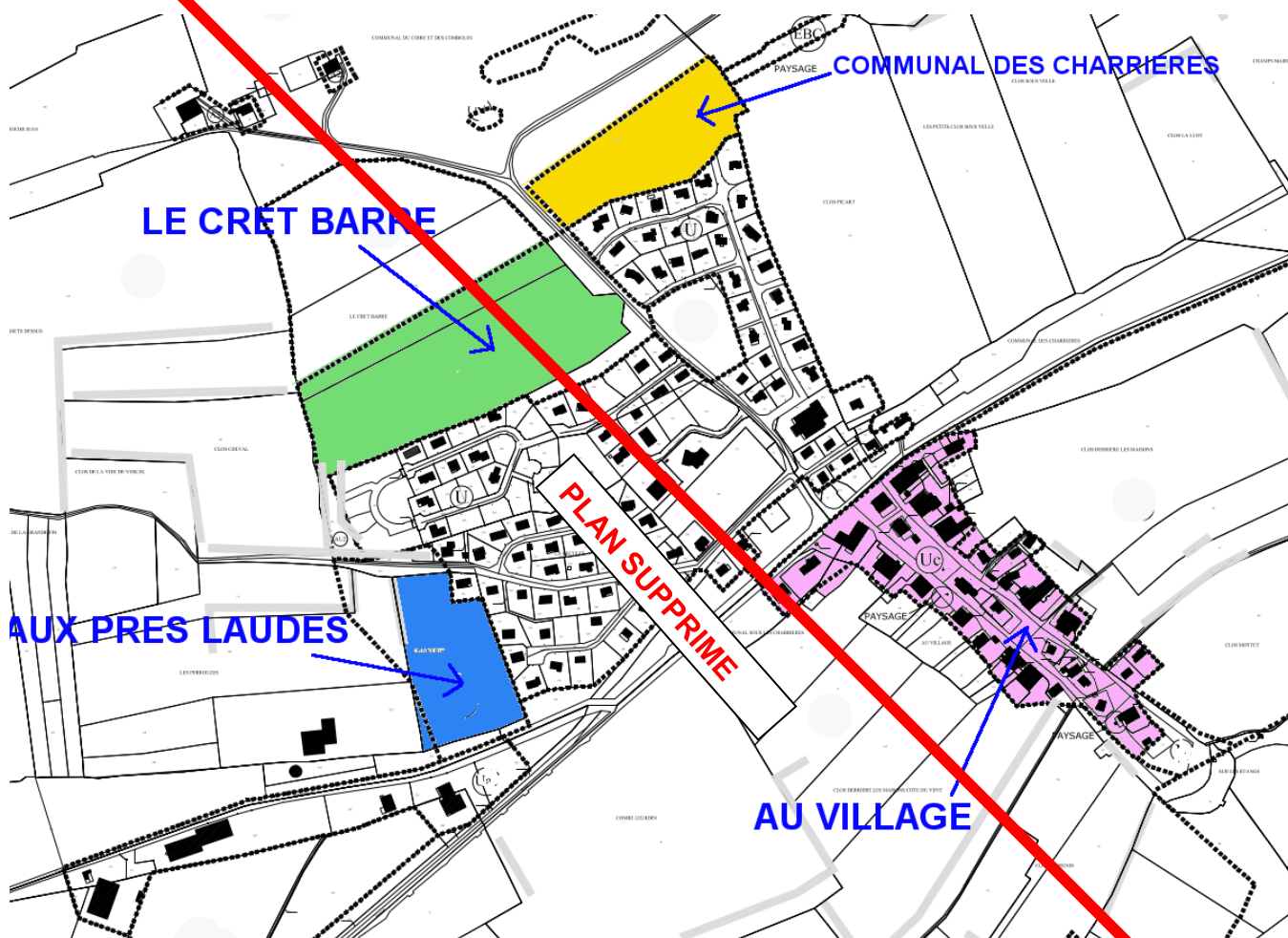
### ~~Les Orientations d'aménagement sont au nombre de quatre-trois~~

- ~~— trois deux portent sur les secteurs de développement urbain les plus importants pour Noël-Cerneux ; Il s'agit « des Prés Laude », du « communal des Charrières » et du « Crêt Barré »~~
- ~~— la quatrième porte sur le village ancien.~~

~~L'objectif d'adopter un rythme de construction annuel de 3,5 nouveaux logements voulu par la commune impose qu'une priorité soit établie entre les différentes zones constructibles.~~

~~Le schéma des voies nouvelles des zones AU1 « aux Prés Laudes », AU2 « du Crêt Barré » et AU1 « du Communal des Charrières » constitue une continuité entre ces trois secteurs assurant un maillage des voies permettant un bon fonctionnement des services publics et assurer les échanges interquartiers favorisant la vie sociale de la commune.~~

### La situation des sites faisant l'objet d'orientations



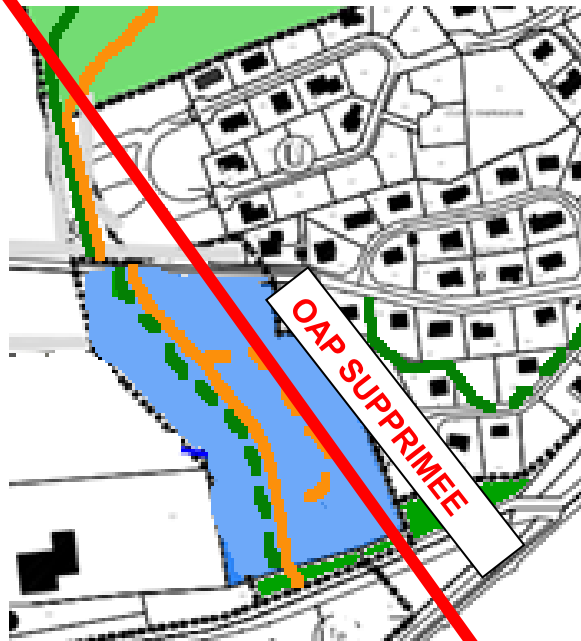
# ***1 - ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION***

## ***DES PRES LAUDE***

Le secteur des Prés Laude classé en zone AU 1 est le premier qui doit être urbanisé.

Le rythme des constructions possibles par opération ne pourra pas dépasser 3,5 nouveaux logements par an ou 7 nouveaux logements par tranches bisannuelles.

Le rythme calculé sur une moyenne calculée par période de deux ans permet de réaliser des tranches fonctionnelles comportant des équipements de qualité ce que ne permet pas d'atteindre des opérations de taille trop réduite, en particulier la création de la voirie.



L'aménagement des Prés Laude représente la première zone à urbaniser de la commune.

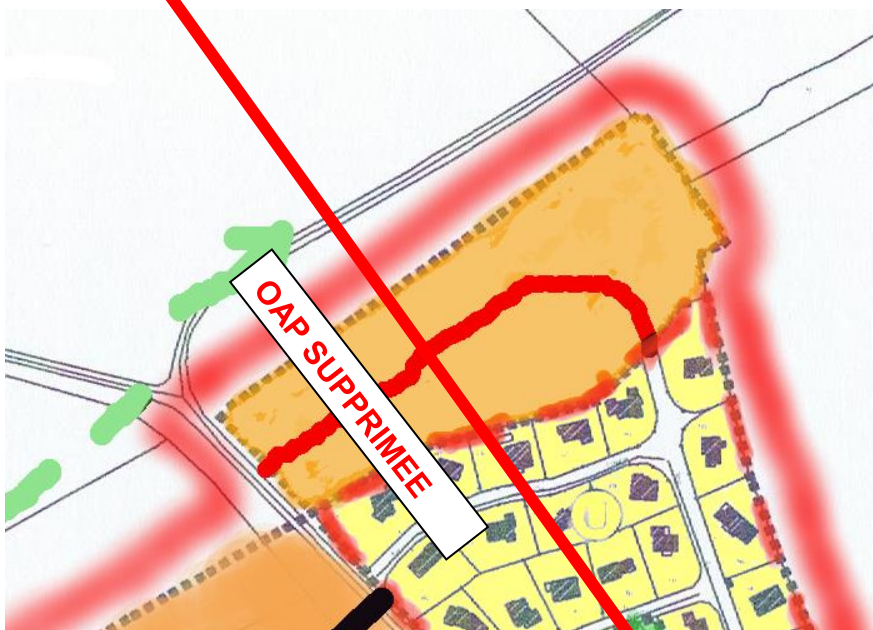
Son développement devra se faire sur la base d'une voie assurant la liaison entre la rue des Prés Laude et la RD 43E embranchement des Lavottes

## **2 - ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION DU COMMUNAL DES CHARRIERES**

L'ouverture à l'urbanisation de cette zone ne pourra se faire qu'après que la zone des Prés Laude soit achevée à 80%.

Le rythme des constructions possibles par opération ne pourra pas dépasser 3,5 nouveaux logements par an ou 7 nouveaux logements par tranches bisannuelles.

Le rythme calculé sur une moyenne calculée par période de deux ans permet de réaliser des tranches fonctionnelles comportant des équipements de qualité ce que ne permet pas d'atteindre des opérations de taille trop réduite, en particulier la création de la voirie.



L'organisation de la zone consiste simplement à assurer la liaison entre la rue des Belles Seignes et la rue de l'Etang, desservant une rangée de part et d'autre de cette nouvelle voie.

Ce secteur marquera le développement maximum de l'urbanisation au nord du village.



### **3 - ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION**

#### **DU CRET BARRE**

Le secteur du Crêt Barré ne sera ouvert à l'urbanisation qu'à la suite d'une procédure de modification ou de révision du PLU cependant son développement est d'ores et déjà prévu.

Une voie nouvelle devra y être réalisée reliant la rue de l'Etang à la rue des Prés, ce secteur comporte des dolines dont le remblaiement est interdit mais qui pourront être utilisées pour l'infiltration des eaux pluviales, procédé qui devra être vérifié dans le dossier loi sur l'eau qui devra être réalisé.



C'est dans cette zone que la densification urbaine sera renforcée en intégrant dans le projet diverses formes d'habitat en complément du type pavillonnaire : habitat en bande, habitat accolé, collectif, etc.

### ***3 - ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION***

#### ***DU VIEUX VILLAGE***

Le vieux village a eu la chance d'être préservé des trop grands changements par la forme architecturale contemporaine, et pour en garder l'authenticité l'objectif est de préserver les caractères essentiels.

L'espace vert central bordé par les deux rues desservant ce quartier doit être conservé, depuis l'annexe au sud de l'ancienne fromagerie jusqu'à la boucle formée par les deux rues il ne pourra pas être admis de nouvelle construction et la maison d'expression d'une période récente, située près de l'église ne peut qu'être aménagée en vue de la réalisation d'un équipement public.

Les percées de vues que laissent les constructions vers et du grand paysage doivent être maintenues, la transparence qu'elles assurent doit être conservée au maximum, de nouvelles constructions occupant ces percées ne sont pas autorisées, seules des annexes au bâtiment principal sont admises dans le respect des dégagements visuels.

En accompagnement de cette protection certains éléments du patrimoine sont protégés comme éléments de paysage » en application de l'article L. 123-1-5, 7°, ce sont des levées de grange des murets de pierre sèche, fontaines, calvaire, source monument religieux arbre remarquable

